

## Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

N° 12

### ORDRE DU JOUR

Présentation de la Cérémonie du 11 Novembre (Centenaire) par Mr Pierre GUICHARD

- 1- Demande d'apprentissage à l'école maternelle
- 2- Augmentation du temps de travail de deux agents communaux
- 3- Contrat de location avec la ludothèque de Champagné les Marais
- 4- Démission d'un adjoint : fixation du nombre de postes d'adjoints, attributions et indemnités
- 5- Droit de préemption urbain : garage Rue de l'An VI
- 6- Rénovation des deux logements communaux Rue Jules Ferry : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée
- 7- Sydev :
  - ) Rénovation éclairage public Rue du Perrier
  - a) Travaux neufs d'éclairage voie d'accès au Dojo
- 8- Achat d'un camion pour le service technique
- 9- Devenir de la taxe de séjour
- 10- Budget communal : intégration du reliquat de l'inventaire du Budget Camping
- 11- Budget Assainissement : DM n°3 (Annulation d'un titre)
- 12- Communauté de Communes SVL : Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2018/2019

Questions diverses

Informations

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	18
Présents	12
Votants	13

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

**PRESENTS** : MM. Pacaud Guy, Fardin Laurence, Valat Sylvère, Guichard Pierre, Dormoy Catherine, Richard Isabelle, Negret Adeline, Massonneau André, Cornu Serge, Caron Cathy, Adnot Martine, Métais Antoine.

**EXCUSES** : MM. Marot Angélique, Da Silva Melissa (donne pouvoir à Negret Adeline), Poitou Claudie.

**ABSENTS** : MM. Bernard Arnaud, Faivre Régine, Mercier Christian.

Mme Adeline NEGRET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 23 juillet 2018. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **INTERVENTION DE MR PIERRE GUICHARD CONCERNANT L'ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2018 (CENTENAIRE)**

Pierre GUICHARD présente comment va se dérouler la cérémonie de « la flamme du souvenir » organisée à l'occasion du centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 mettant fin à la première guerre mondiale.

Cette cérémonie, à laquelle sont conviés les jeunes recensés de chaque commune de Vendée aura lieu au Vendéspace de Mouilleron le Captif le Samedi 20 Octobre à partir de 15h et jusqu'à 18h30.

C'est un binôme de chaque commune, formé d'un jeune recensé (16-17 ans) et du correspondant défense (ou du maire, ou d'un ancien combattant) qui sera invité à cette cérémonie au cours de laquelle le jeune se verra remettre un flambeau allumé à la vasque départementale, qui sera éteint à l'issue de cette journée et allumé de nouveau devant le Monument aux Morts de Chaillé-les-Marais lors de la commémoration du 11 Novembre 2018.

### **DEMANDE D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE MATERNELLE :** **Le Maire/Président, propose à l'Assemblée :**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*

*VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*

*VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;*

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'UFA-MFR. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1) DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) DÉCIDE de conclure à compter du 24 septembre 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Maternelle	1	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

- 3) DIT que les crédits nécessaires seront disponibles au budget communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- 4) AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS COMMUNAUX**

Mme Dormoy, adjointe, fait part au conseil municipal que deux agents, à savoir Mme Marchese et Mme Rizzo sont actuellement respectivement à 30h25 et 19h45 et qu'il s'avère nécessaire d'augmenter leur temps de travail pour des raisons de service. En effet, Mme Marchese effectue les mêmes tâches que les deux autres ATSEM mais avec moins d'heures, il serait donc nécessaire de la passer à 35h. Quant à Mme Rizzo, elle effectue des heures complémentaires toutes les semaines pour l'accueil périscolaire qu'il faudrait inclure dans son temps de travail. De plus, elle pourrait effectuer des heures de ménage à la Salle du Sableau pour permettre de la louer dans de meilleures conditions. Elle passerait alors de 19h45 à 27h30. Ces deux modifications prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La procédure administrative impose de saisir le Comité technique car dans les deux cas il y a une augmentation de plus de 10% du temps de travail. Mme Dormoy souhaite que le conseil municipal donne un avis avant de saisir le CT. Une délibération de création de poste sera ensuite soumise au conseil municipal ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- donne un avis favorable à l'augmentation du temps de travail pour Mme Linda Marchese et Mme Gaëlle Rizzo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme indiqué ci-dessus ;
- demande à Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces deux dossiers.

### **CONTRAT DE LOCATION AVEC LA LUDOTHEQUE DE CHAMPAGNE LES MARAIS**

Madame Dormoy rappelle que la garderie et les TAP ont déjà bénéficié depuis novembre 2013 des services de la ludothèque gérée par l'Amicale Laïque qui loue divers jeux éducatifs pour les enfants.

Le contrat est prévu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019. Le tarif de location est de 50 €/an pour huit jeux par période de deux mois. La caution qui a déjà été versée antérieurement ne sera pas demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les termes du contrat à passer entre la Commune de Chaillé-les-Marais et la ludothèque gérée par l'Amicale Laïque de Champagné-les-Marais,
- accepte de verser la location de 50 €/an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

### **DEMISSION D'UN ADJOINT : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS, ATTRIBUTIONS ET INDEMNITES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

**Vu** l'arrêté municipal du 14 février 2017 portant délégation de fonction du Maire à Mme Delphine DREYFUS, 4<sup>ème</sup> adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant des Finances (Préparation, gestion et présentation des différents budgets communaux - Préparation, gestion et présentation des comptes administratifs) de la Communication (Gestion des différents moyens de communication de la commune en direction de ses concitoyens - Préparation et publication du bulletin municipal)

**Vu** la lettre de démission en date du 18 juillet 2018 de Mme Delphine DREYFUS des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, de la responsabilité de la commission des Finances et de la Communication, et de ses fonctions de conseillère municipale adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 août 2018 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- de ne pas maintenir le nombre d'adjoints à quatre ;
- de rester à trois adjoints ;
- de ne pas modifier le rang des adjoints ;
- de répartir certaines attributions entre les adjoints et de modifier le tableau des adjoints de la manière suivante :
  - 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Laurence Fardin : déléguée au Tourisme, piscine, animation, vie associative, espaces verts, communication
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : Mr Antoine Métais : délégué à l'urbanisme et environnement, voirie
  - 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Catherine Dormoy : déléguée aux affaires scolaires, enfance/jeunesse et aux affaires sociales.
  - Conseillère Municipale déléguée : Mme Mélissa Da Silva déléguée à l'urbanisme (entretien général de l'ensemble des bâtiments et contrats d'assurances des bâtiments).
- d'augmenter les indemnités du Maire et des adjoints suite aux modifications ci-dessus ;

## **FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

**Vu** les délibérations relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes du 8 avril 2014, de 23 mai 2016, du 4 août 2016 et du 13 février 2017;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du dix-sept septembre deux mille dix-huit portant le nombre d'adjoints à 3 au lieu de 4 ;

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire en date du 14 avril 2014, de 23 mai 2016, du 4 août 2016 et du 14 février 2017.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

**Considérant** que les attributions des adjoints ont été modifiées par délibération en date du 17 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le montant des l'indemnités brutes mensuelles du Maire et des adjoints seront respectivement au taux de 39.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire, de 15.23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints, et pour la conseillère municipale déléguée de 6.92 % (pourcentage inchangé).
- que ces modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : GARAGE RUE DE L'AN VI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de la propriété des Consorts Murail (garage Rue de l'An VI) est à vendre.

Il présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Florent Grolleau, Notaire à Chaillé-les-Marais. La déclaration d'intention d'aliéner concerne un bien situé Rue de l'An VI d'une contenance totale de 219 m<sup>2</sup> :

. terrain cadastré AC n°455 de 2 a 19 ca m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un garage, pour un prix de vente de 6 000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire au barème en vigueur et 200 € de commission d'agence.

**Considérant** que la parcelle AC n°455 est située en zone Ua du PLU,

**Considérant** que la commune, lors de précédents mandats, a acquis neuf autres parcelles (AC n°477, 479, 370, 371, 372, 373, 374, 234, 236) situées autour de la parcelle AC n°455,

**Considérant** que la collectivité a acquis ces terrains sur ce secteur en zone Ua et Ai en vue d'y implanter des activités et un parking pour dynamiser la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC n°455 d'une superficie totale de 2 a 19 ca,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'acquérir des Consorts Murail, aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, moyennant le prix de 6 000 € (six mille euros) net vendeur auxquels seront ajoutés les frais de notaire et 200 € de commission d'agence,
- oblige la Commune de Chaillé-les-Marais au paiement du prix après accomplissement des formalités de publicité foncière,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et acte en l'étude de Maître Florent Grolleau, Notaire à Chaillé-les-Marais.

## **RENOVATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX RUE JULES FERRY : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu l'état général des deux logements, il s'avère nécessaire d'entreprendre une rénovation, de mettre aux normes les installations électriques, l'isolation thermique, de remplacer le mode de chauffage pour apporter du confort afin de pouvoir louer ces deux logements dans de meilleures conditions.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

1. donne un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation de deux logements communaux, d'un budget prévisionnel de travaux de 55 000,00 € HT
2. autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
  - 2.100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
  - 1.050,00 € HT, pour le choix du maître d'œuvre
  - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
  - 2.00 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. précise que les dépenses correspondantes seront engagées en section d'investissement au Prog. 10004 « Bâtiments divers »
4. autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

## **SYDEV : RENOVATION ECLAIRAGE RUE DU PERRIER ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE VOIE D'ACCES AU DOJO**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux conventions avec le Sydev :

- Convention n°2018.ECL.0764 : Rue du Perrier – une rénovation de lanternes pour une participation à la charge de la commune de 5 068 €
- Convention n°2018-ECL.0777 : Voie d'accès au Dojo – pose de 3 lanternes pour une participation à la charge de la commune de 5 909 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de réaliser les travaux préconisés par le Sydev tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions présentées par le Sydev ;
- dit que les crédits sont disponibles au budget communal 2018.

## **ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de doter le service technique d'un nouveau camion benne, car celui dont la commune s'est doté en 2001 est hors d'usage. Monsieur le Maire a sollicité plusieurs concessionnaires pour obtenir des tarifs autant pour un achat que pour une location/vente pour un véhicule adapté aux besoins du service technique. Tous les montants HT sont majorés de la TVA en vigueur.

- NISSAN
  - Achat : camion benne neuf : 26 440.26 € HT (30 843.36 € TTC) avec une reprise de l'ancien camion à 800 € TTC

- Location camion benne NV 400 145 CV : premier loyer à 0.00 €, 60 loyers avec assurance à 511.81 € HT ; option finale d'achat à 2 644.03 € HT
- Autre proposition de location : premier loyer 0.00 € ; 60 loyers avec assurance à 545.48 € HT ; option finale d'achat à 264.40 € HT.
- Dans les deux cas de location, le 1<sup>er</sup> loyer est financé avec la reprise de l'ancien camion IVECO
- RENAULT
  - Achat camion benne neuf : 26 982.16 € HT (30 488.84 € TTC) avec une reprise de l'ancien camion à 1824 € TTC
  - Location d'un camion Renault Master 130 CV : premier loyer à 1 520.00 € HT ; 60 loyers à 399.86 € HT : option finale d'achat à 10 000.00 € HT ; reprise de l'ancien camion Iveco : 1 824 € TTC ; si dépassement des 50 000 km dans 5 ans, reprise avec minoration de 5.28 €/100 km soit 0.0528 €/km dépassé
- IVECO DAILY
  - Achat camion benne neuf : 33 740.00 € HT (39 912.76 € TTC) avec une reprise de l'ancien camion à 1 000.00 € TTC.
  - Location d'un IVECO Daily 35-120 de 120 CV : premier loyer à 3 000.00 € HT ; 47 loyers à 690.00 € HT ; option finale d'achat à 1 500.00 € HT ; reprise de l'ancien IVECO à 1 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de remplacer l'ancien IVECO 8 acheté en 2001 ;
- retient la procédure de location/vente plutôt que l'achat d'un véhicule neuf ;
- retient la proposition du concessionnaire Renault pour un Renault Master benne selon les modalités suivantes : Location d'un camion Renault Master 130 CV : premier loyer à 1 520.00 € HT ; 60 loyers à 399.86 € HT : option finale d'achat à 10 000.00 € HT ; reprise de l'ancien camion Iveco : 1 824 € TTC ; si dépassement des 50 000 km dans 5 ans, reprise avec minoration de 5.28 €/100 km soit 0.0528 €/km dépassé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- dit que la dépense sera constatée sur la nature 6122 (Chapitre 011) du budget communal.

### **DEVENIR DE LA TAXE DE SEJOUR**

Mme Fardin, adjointe, rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de ne plus percevoir la taxe de séjour en septembre 2017. La commune avait émis le souhait de la reprendre pour l'instaurer en 2018 mais la délibération devant être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une prise en compte l'année suivante cela n'avait pas été possible en 2017 pour des raisons de délais. Il avait alors été décidé de revoir ce sujet en 2018.

Après examen du dossier, il en ressort qu'il est complexe de pouvoir prétendre à la taxe de séjour. En effet, pour l'instituer, la commune doit pouvoir être répertoriée dans une des 5 catégories suivantes : 1) Commune touristique ; 2) Stations classées de tourisme ; 3) Commune littorale ; 4) Commune de montagne ; 5) Commune qui réalise des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

La commune de Chaillé-les-Marais n'entre dans aucune de ces catégories. La seule qui pourrait correspondre serait la dernière « actions de protection et de gestion des espaces naturels ». Après avis pris auprès de la Préfecture, il est nécessaire de préparer un dossier qui justifie les actions financières engagées par la collectivité pour protéger et gérer les espaces naturels. Ce qui reste très complexe car trop peu d'actions financières sont menées en ce sens. De plus, il est nécessaire, tout comme la délibération, d'établir ce document avant le 1<sup>er</sup> octobre. Deux solutions s'offrent alors :

- ne plus lever définitivement la taxe de séjour et en informer les hébergeurs

- ne pas lever la taxe de séjour en 2019, essayer de constituer tout de même un dossier pour que la collectivité entre dans la 5<sup>ème</sup> catégorie, instituer la taxe pour 2020 et informer les hébergeurs de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne plus lever définitivement la taxe de séjour.

### **BUDGET COMMUNAL : INTEGRATION DU RELIQUAT DE L'INVENTAIRE DU BUDGET CAMPING**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération. Les conseillers municipaux s'interrogent sur la valeur nette comptable pour la piscine et la plage qui s'élève à 310 081,53 €. Ne pouvant apporter plus d'éléments, Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet au conseil municipal du mois d'octobre afin de pouvoir préciser ce montant.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DM N°3 (ANNULATION D'UN TITRE)**

M. le Maire indique qu'en raison d'une erreur d'affectation, les titres de redevances d'assainissement collectif n° 5 et 6 émis en 2017 doivent être annulés car ces recettes ne concernaient pas la Commune de Chaillé-les-Marais.

Il convient donc de prendre la Décision Modificative n° 3 suivante pour permettre la régularisation comptable :

#### **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - D.M. N° 3 / 2018 - FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	27 190,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>		<b>27 190,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>27 190,00</b>	

#### **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - D.M. N° 3 / 2018 - FONCTIONNEMENT - RECETTES**

NATURE	LIBELLE	MONTANT	OBSERVATIONS
70611	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27 190,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>		<b>27 190,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>27 190,00</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de valider la DM n° 3 du budget annexe « Assainissement ».

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES SVL : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018/2019**

Vu l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, La Jaudonnière, Lairoux, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine,



Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Bessay, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-1 en date du 03 avril 2018 ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de L'Aiguillon sur Mer, Bessay, La Bretonnière-la Claye, La Caillère Saint Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, La Chapelle Thémer, Chasnais, Château-Guibert, La Couture, Grues, Le Gué de Velluire, L'Ile d'Elle, La Jaudonnière, Luçon, Les Magnils Reigniers, Mareuil sur Lay-Dissais, Moreilles, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Péault, Les Pineaux, La Réorthe, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm, Sainte Pexine, Sainte Radegonde des Noyers, La Taillée, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais, La Faute sur Mer, formulés sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Lairoux, formulé sur le rapport de la CLECT 2018-2 en date du 18 avril 2018 ;

Vu la délibération n°196-2018-12 en date du 19 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral fixant le montant définitif des attributions de compensation versées à ses communes membres ;

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018, relatif au transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1er/01/2018.

Le 18 avril dernier, à l'unanimité des membres présents, cette même CLECT a adopté son second rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier des élargissements et restitutions de compétences intervenus en 2018, suite à l'harmonisation des compétences intercommunales.

Ces deux rapports, soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ont recueilli les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé qu'une même délibération ne peut pas approuver le montant des charges transférées et fixer librement le montant des attributions de compensation. Il est nécessaire que le rapport de la CLECT soit préalablement adopté par les communes afin que puisse être opérée la fixation initiale de l'attribution de compensation. En effet, le 1° bis du V de l'article 1609

nonies C du CGI prévoit que la fixation libre du montant de l'attribution de compensation entre l'EPCI et les communes membres intéressées doit tenir compte de l'évaluation des charges transférées.

En ce sens, l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et la fixation libre du montant de l'attribution de compensation sont deux étapes distinctes de la procédure de fixation de l'attribution de compensation qui nécessitent l'adoption de deux délibérations distinctes de la part des communes.

Aussi, après les délibérations des communes membres approuvant les deux rapports de la CLECT à la majorité qualifiée et celle du conseil communautaire fixant les attributions de compensation des communes par application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1bis du Code général des impôts (CGI), la commune est de nouveau invitée à se prononcer sur le montant de son attribution de compensation individuelle pour l'année 2018 et 2019.

Compte tenu des dates de prises de certaines compétences, il est précisé que l'impact sur l'attribution de compensation de 2018 a été calculé au prorata temporis et qu'il convient d'approuver le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 et 2019. Mais cela n'exclut pas de nouveaux transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2019.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Chaillé-les-Marais au titre de l'année 2018, soit la somme de 139 777,00 € répartie de la manière suivante :

- 109 293,00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- 30 484,00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Chaillé-les-Marais au titre de l'année 2019, soit la somme de 140 047,00 € répartie de la manière suivante :

- 109 563,00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
- 30 484,00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la distribution des sacs jaunes qui aura lieu les vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018.
- 2) Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion aura lieu le mercredi 26 septembre 2018 à 20h30 à la Salle Communale au sujet de l'aménagement de la Rue du 11 Novembre.
- 3) Monsieur le Maire explique qu'un marché à bon de commande pour les travaux de voirie 2019 va être passé. Une commission d'appel d'offres aura lieu le 16 octobre 2018 pour étudier les offres reçues.
- 4) Certains habitants de Chaillé ont fait parvenir un courrier en mairie faisant part de leur souhait de reprendre le comité des fêtes. Une réunion aura lieu le 20 septembre 2018 à 20h à la salle des Associations.
- 5) Mme Coulon et Mr Charpentier souhaiteraient participer à un conseil municipal afin d'échanger sur les projets de la commune et faire un point des actions menées par le Conseil Départemental. Après des échanges par mail, ils seront présents au conseil du mois de novembre prochain.
- 6) Monsieur le Maire sollicite les élus afin de constituer une commission « Cimetières ». Mr Valat, Mr Cornu, Mme Fardin et Mr le Maire se proposent pour constituer cette commission.

La séance est levée à 22h15

## Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

**Signatures :** Membres en exercice : 18

**Présents :** 12

**Votants :** 13

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
DORMOY	Catherine	X				
GUICHARD	Pierre	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie		X			
RICHARD	Isabelle	X				
MAROT	Angélique		X			
BERNARD	Arnaud				X	
NEGRET	Adeline	X				
DA SILVA	Mélissa		X	Negret Adeline		
ADGNOT	Martine	X				
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian				X	